



Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière

DOSSIER D'APPROBATION

Annexes
Zones d'Aménagement Concerté
(ZAC)

Vu pour être annexé à la délibération du
21 décembre 2023
Le Maire,

**Zone UF – site « Lactel »
principe de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
/ modalités de la concertation et appel public à candidature
pour le lancement des études préalables**

Exposé :

La commune est en cours de réflexion pour la révision du P.O.S. (devenu P.L.U.) depuis 1996, mais le calendrier prévu pour la finalisation d'un nouveau P.L.U. se trouve décalé en raison de nouvelles réglementations et législations depuis ces dernières années : Loi Chevènement, Loi SRU, renforcement de l'application de la Loi Littoral.

En particulier, la Loi S.R.U. est venue modifier le cadre juridique des politiques d'aménagement en s'appuyant notamment sur des principes de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale et de voirie. Dans ces conditions, une reprise complète et une réactualisation des documents élaborés pour la révision du P.L.U. s'avèrent nécessaires.

Aussi, afin de ne pas retarder le développement et la maîtrise de l'urbanisation de la commune, notamment à proximité du centre-bourg, il apparaît souhaitable de mettre en place une Z.A.C. sur le site de l'ancienne laiterie « Lactel ».

Cette Z.A.C., dont le périmètre de principe pourrait être identique à l'actuel zonage UF du P.L.U. en révision, permettra l'aménagement et l'équipement des terrains compris dans la zone, en vue de la réalisation :

- de constructions à usage d'habitation,
- d'installations et d'équipements collectifs publics ou privés.

Les modalités de la concertation définies à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme s'effectueront comme suit :

- un registre sera tenu à la disposition du public dès publication de la présente délibération et durant toute la durée des études préalables au projet de création d'une Z.A.C.,
- une (des) réunion(s) publique(s) se déroulera(ont) préalablement à la décision de création de ZAC. L'information sera faite par voie de presse et affichage en mairie,
- les observations écrites pourront également être adressées en mairie.

Proposition :

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable sur le principe de création d'une Z.A.C. sur l'actuel périmètre de la zone UF correspondant au site de l'ancienne laiterie « Lactel »,
- d'arrêter les modalités de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C., telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à lancer l'avis d'appel public à candidature sur compétences, références et moyens en vue de la réalisation des études préalables à la création de cette Z.A.C.

Décision :

Les Membres du Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des 25 votants : adoptent la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

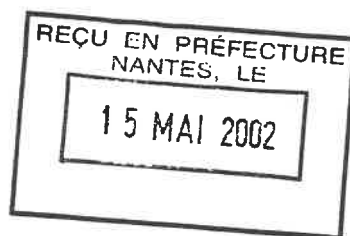
*Délibération envoyée en Préfecture
pour le contrôle de la légalité
et publiée en Mairie le 15-05-2002*



LA CHEVROLIERE, le 15-05-2002

Mme le Maire :

M.J. VEYRAC



Zone Nab de Beau-Soleil :
principe de création d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.)
/ modalités de la concertation et appel public à candidature
pour le lancement des études préalables

Exposé :

La commune est en cours de réflexion pour la révision du P.O.S. (devenu P.L.U.) depuis 1996, mais le calendrier prévu pour la finalisation d'un nouveau P.L.U. se trouve décalé en raison de nouvelles réglementations et législations depuis ces récentes années : Loi Chevènement, Loi S.R.U., renforcement de l'application de la Loi Littoral.

En particulier, la Loi S.R.U. est venue modifier le cadre juridique des politiques d'aménagement en s'appuyant notamment sur des principes de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale et de voirie. Dans ces conditions, une reprise complète et une réactualisation des documents élaborés pour la révision du P.L.U. s'avèrent nécessaires.

Aussi, afin de ne pas retarder le développement et la maîtrise de l'urbanisation de la commune, notamment à proximité du centre-bourg, il apparaît souhaitable de mettre en place une Z.A.C. dans le secteur du lieu-dit « Beau-Soleil ».

Cette Z.A.C., dont le périmètre de principe pourrait être identique à l'actuel zonage NAb du P.L.U. en révision, permettra l'aménagement et l'équipement des terrains compris dans la zone, en vue de la réalisation :

- de constructions à usage d'habitation,
- d'installations et d'équipements collectifs publics ou privés.

Les modalités de la concertation définies à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme s'effectueront comme suit :

- un registre sera tenu à la disposition du public dès publication de la présente délibération et durant toute la durée des études préalables au projet de création d'une Z.A.C.,
- une (des) réunion(s) publique(s) se déroulera(ont) préalablement à la décision de création de Z.A.C. L'information sera faite par voie de presse et affichage en mairie,
- les observations écrites pourront également être adressées en mairie.

Proposition :

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable sur le principe de création d'une Z.A.C. sur l'actuel périmètre de la zone NAb de Beau-Soleil,
- d'arrêter les modalités de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C., telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à lancer l'avis d'appel public à candidature sur compétences, références et moyens en vue de la réalisation des études préalables à la création de cette Z.A.C.

Décision :

Les Membres du Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des 25 votants : **adoptent la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

LA CHEVROLIERE, le 15-05-2002

*Délibération envoyée en Préfecture
pour le contrôle de la légalité
et publiée en Mairie le 15-05-2002*

Mme le Maire :

M.J.VEYRAC

